



Atelier SLGRI du 04 décembre 2015

Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire sa vulnérabilité.





Plan présentation Territoire de Saintes

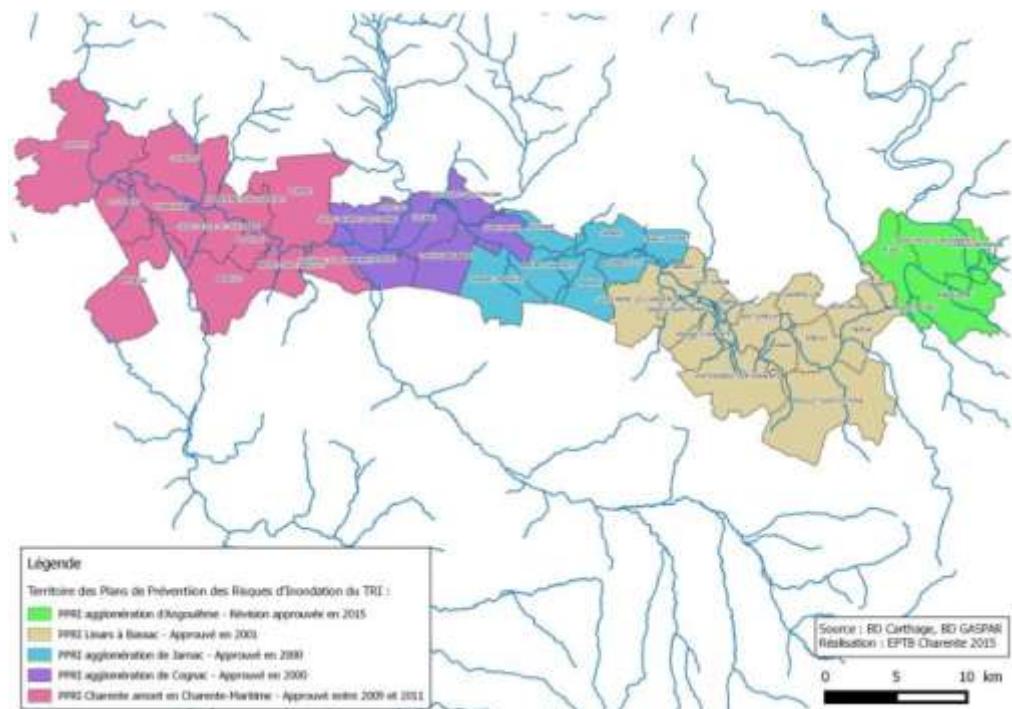
- **Les enjeux locaux**
 - Des enjeux liés aux inondations majeures
 - Des problématiques qui ne se limitent pas au périmètre du TRI
 - Les outils actuels (PPRI, Atlas, PCS, ...)
- **Les particularités du PPRI de Saintes**
- **Les réflexions en cours**
 - Limitation de la vulnérabilité
 - Limitation de l'aléa récurrent par de petits aménagements
 - La compétence PLUi vs GEMAPI
- **Des questions**



Enjeux locaux

- Les enjeux liés aux inondations majeurs (TRI - la vallée de la Charente – Saintes, Les Gonds, Chaniers, ...)
 - Un nombre conséquent d'habitations inondées sur Saintes mais également les Gonds, Chaniers, Courcoury (isolée en période de crue majeure), ...
 - De nombreux quartiers anciens concernés
 - Des hauteurs d'eau qui peuvent être très importantes en zones aménagées
 - Des crues avec des caractéristiques particulières (crues lentes mais avec des inondations qui durent dans le temps).
- Les outils existants
 - PPRI à adapter au regard des résultats de l'étude de vulnérabilité
 - PCS à adapter au regard de la crue millénale

- Les enjeux liés aux inondations hors TRI
 - sont moins importants mais tout de même impactant pour les territoires
 - La Seugne – une problématique conséquente - Atlas des inondations sur Colombiers
 - les actions engagées sur ces territoires peuvent avoir des impacts sur les inondations sur le TRI
 - Sur les affluents non concernés par des PPRI les Syndicats s'impliquent
 - Le SYMBA travaille sur la question avec un système d'alerte de crue



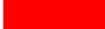


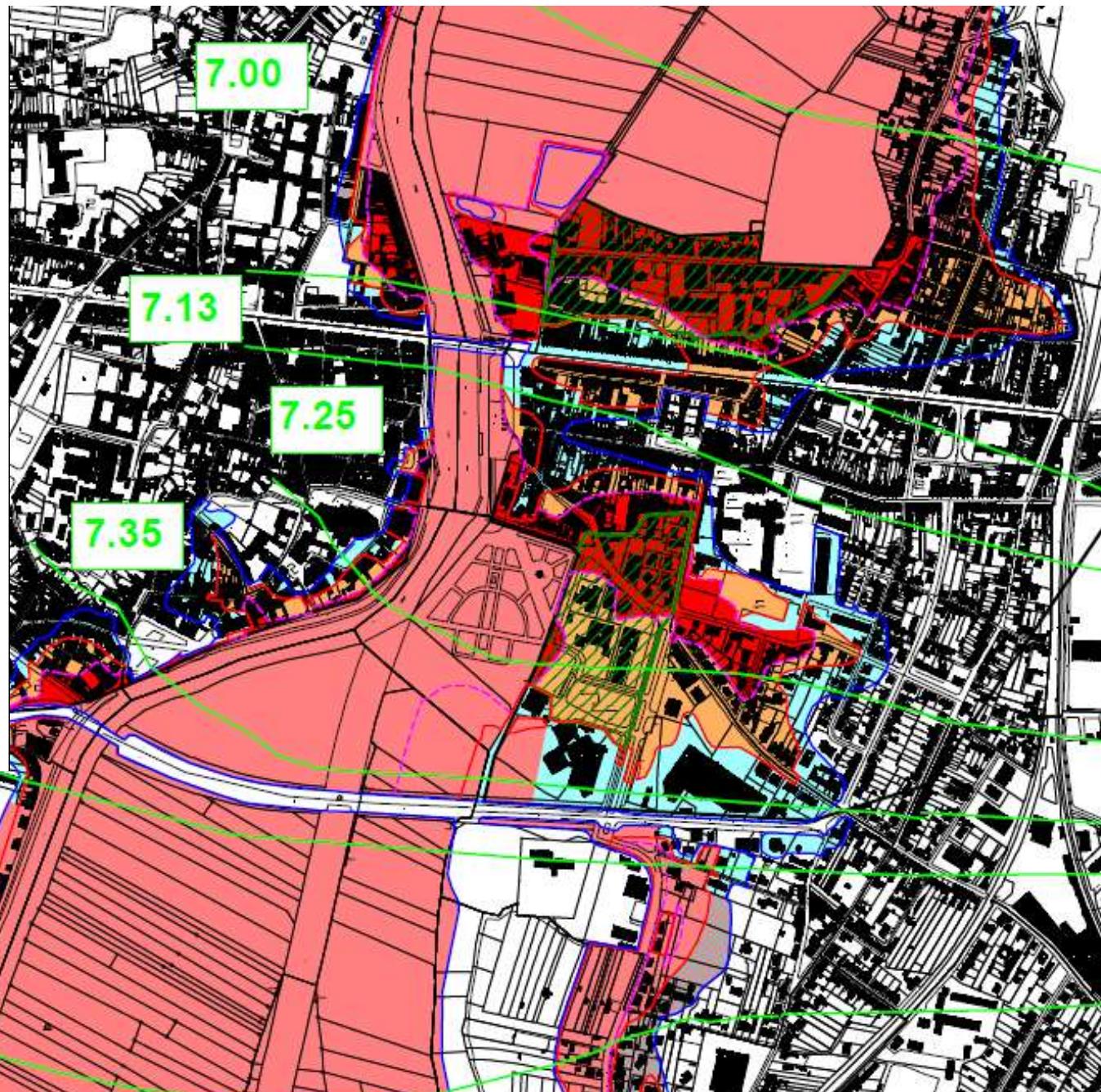
Particularités du PPRI de Saintes

- Enjeux humains et économiques importants :
 - environ 2 000 habitants et 1 500 emplois concernés par le risque inondation.
 - Crédit Agricole : emprise foncière de 16 700 m² pour un bâti de 4 800 m².
- Concilier des règlements contradictoires en fonction des domaines de compétence concernée (PSMV ou ZPPAUP, Accessibilité, PPRI).
- PPRI adapté intégrant des dispositions innovantes.
- Le zonage réglementaire distingue 2 secteurs :
 - Hors centre urbain de Saintes :
 - Zone rouge R1 : zone d'expansion des crues, l'inconstructibilité est la règle générale.
 - Zone bleue B : la constructibilité est la règle générale.
 - Centre urbain de Saintes :
 - Zone rouge R2 : hauteur d'eau supérieure à 1m, l'inconstructibilité est la règle générale : pas de nouvelles constructions, pas de création de logement supplémentaire, pas d'augmentation de la population exposée, pas de changement de destination vers de l'habitat, pas d'augmentation de l'emprise au sol.
 - Zone orange O : hauteur d'eau entre 0,50 et 1 m, la constructibilité est limitée, nouvelles constructions interdites.
 - Zone bleue B : la constructibilité est la règle générale.

Carte du zonage réglementaire

Inondations par débordement du fleuve Charente :

	Zone rouge R1
	Sous-zone R1s
	Zone rouge R2
	Sous-zone R2a
	Zone orange O
	Sous-zone Oa
	Zone bleue
	Centre urbain
	Limite de la zone inondable de l'évènement de référence
	Limite de la zone des hauteurs d'eau supérieure à 0.50m
	Limite de la zone des hauteurs d'eau supérieure à 1m
	Isocote de l'évènement de référence
7.33	Cote de référence





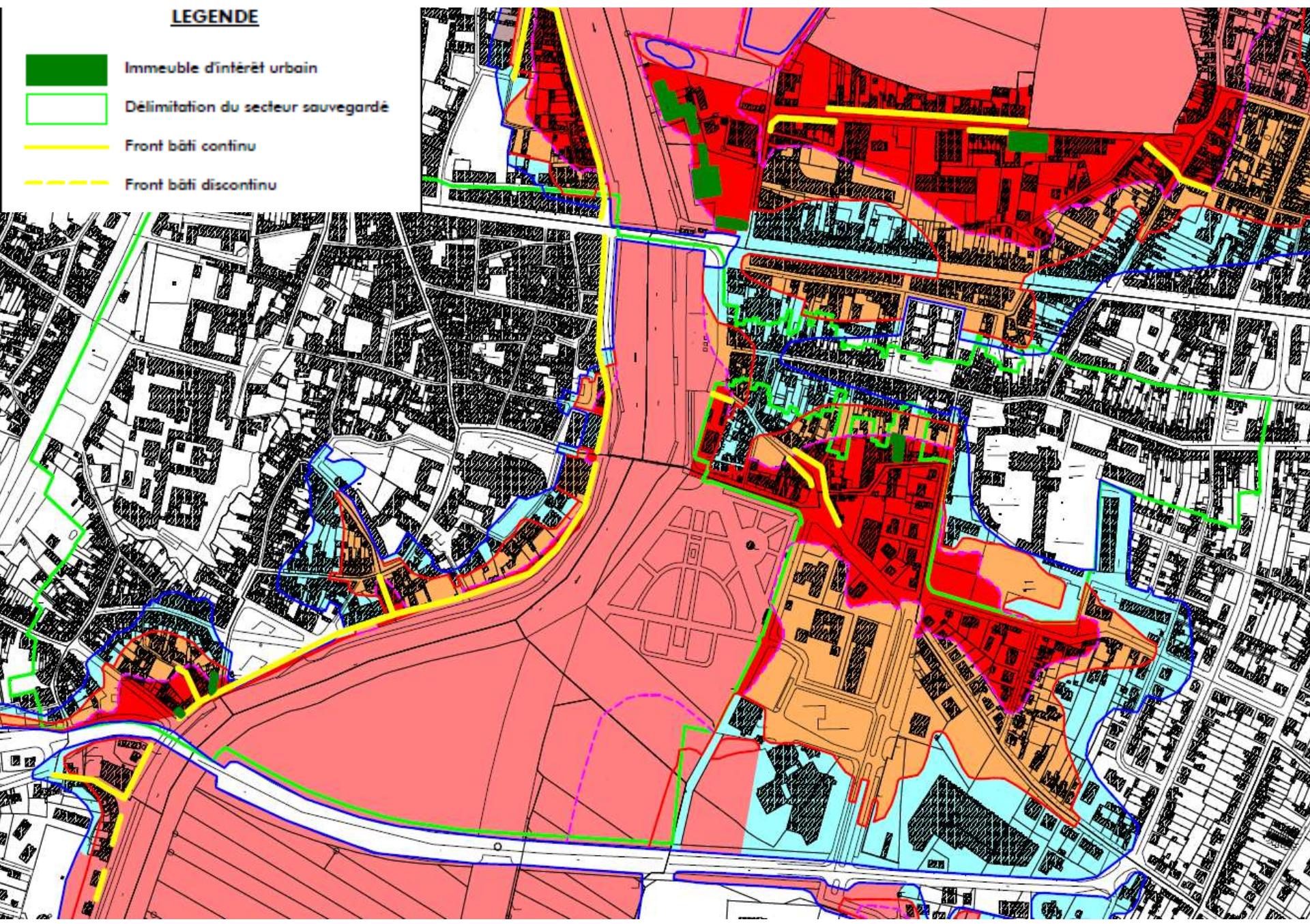
Particularités du PPRI de Saintes

- Dérogation à l'obligation de mise hors d'eau du premier plancher aménagé dans le secteur sauvegardé et dans la ZPPAUP afin de respecter le patrimoine ancien.
- Identification d'immeubles de qualité architecturale en zone rouge (R1 et R2):
 - Possibilité de reconstruction, après démolition, sous réserve de conserver les éléments de façade.
 - Changement de destination vers de l'habitat sous conditions.
 - Augmentation du nombre de logements ou de la capacité d'accueil admise sous conditions (PCS).

Repérage des Fronts bâti et des immeubles de qualité architecturale

LEGENDE

- Immeuble d'intérêt urbain
- Délimitation du secteur sauvegardé
- Front bâti continu
- Front bâti discontinu



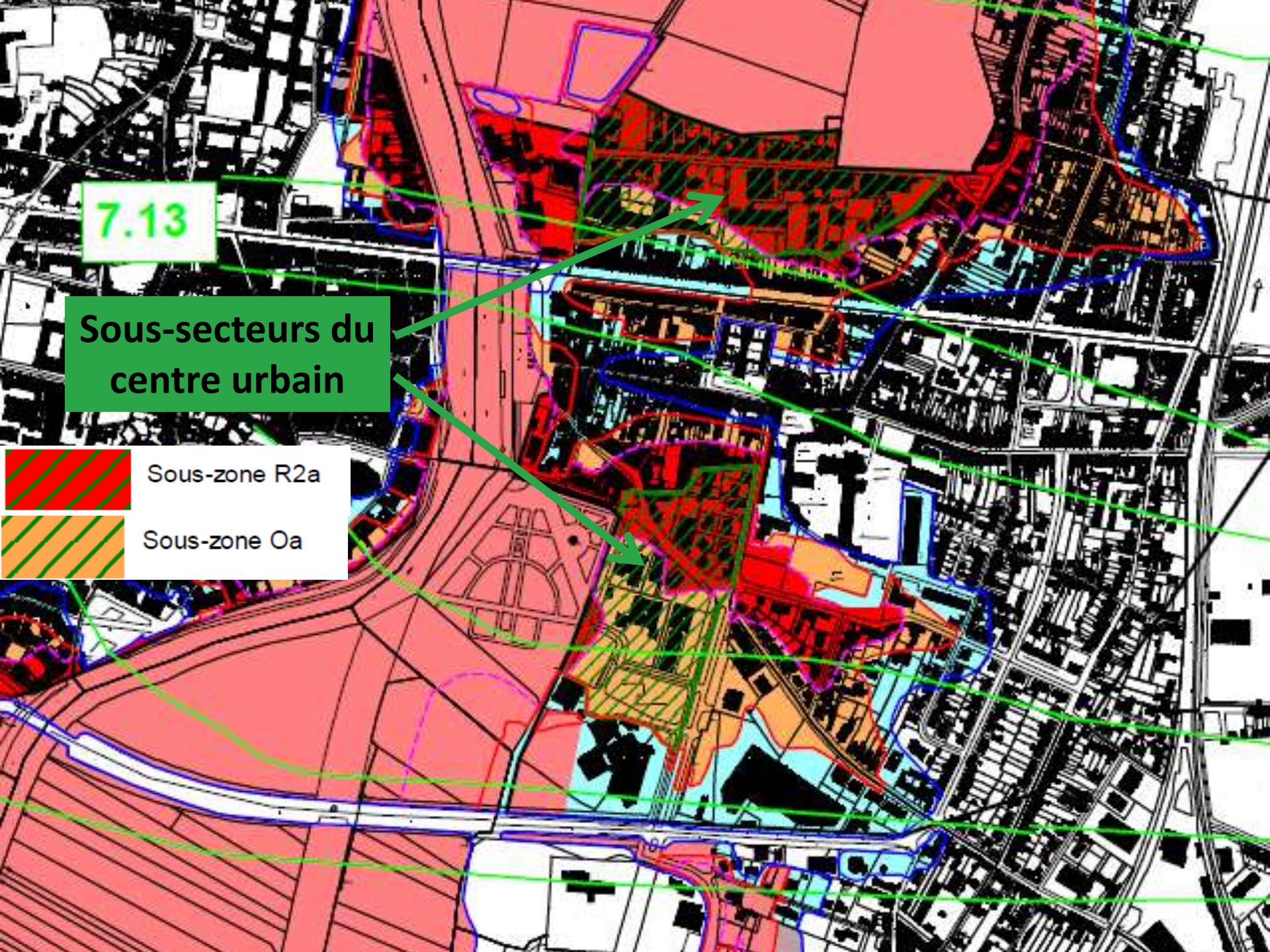


Particularités du PPRI de Saintes

- Identification de deux sous-secteurs dans le centre urbain ayant fait l'objet d'un zonage particulier (R2a et Oa):
 - Éviter la création de friche urbaine et permettre la mutation fonctionnelle en prenant en compte la vulnérabilité aux inondations.
 - Zonage particulier du PPRI : « R2a » et « Oa ».
 - En attente de la définition de mesures compensatoires effectives.
 - Des révisions partielles du PPRI pourront alors être engagées pour modifier le zonage à l'intérieur de ces deux sous-secteurs.

7.13

Sous-secteurs du centre urbain





Etude pré-opérationnelle de réduction de la vulnérabilité urbaine

- Action identifiée dans le PAPI.
- Enjeu :
 - Éviter la création de friche urbaine et permettre la mutation fonctionnelle en prenant en compte la vulnérabilité aux inondations.
- Objectifs :
 - Permettre de définir des mesures compensatoires pour le sous-secteur « Guillet-Maillet » identifié en « R2a » et « Oa ».
- Contenu :
 - Volet « habitat »:
 - Caractériser les enjeux habitat,
 - Réaliser un diagnostic et une typologie du parc de logement,
 - Définir des mesures de réduction de la vulnérabilité des logements,
 - Définir un programme opérationnel.
 - Volet « urbanisme » :
 - Identifier les îlots où les contraintes (architecturales, financières...) ne permettent pas la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité.
 - Définir le devenir de ces îlots à moyen/long terme (destruction, reconstruction...).



Limitation de l'aléa récurrent par de petits aménagements

- Contexte :
 - Des crues régulières de petite ampleur mais avec des gênes considérables.
 - Des aménagements simples permettant de limiter les inondations :
 - Clapets anti-retour
 - Continuité des murets
- Etude:
 - Une étude globale sur les chaussées qui intègre ce volet.



PLUi vs GEMAPI

- Des compétences nouvelles à mettre en place à l'échelle de l'intercommunalité :
 - La GEMAPI, dont la prévention des inondations devient une compétence obligatoire du bloc communal en instituant différents périmètres d'interventions (EPAGE, EPTB, EPCI, communes), la possibilité d'instaurer une taxe (40 € par foyer fiscal, ...), ...
 - Le PLUi une compétence nouvelle qui questionnera l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.
- Ces compétences ne sont pas encore pleinement intégrées mais aborder ces questions à la même échelle et au sein de la même instance permettra d'appréhender pleinement la question qui nous concerne à savoir :
 - « **Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire sa vulnérabilité** »

Les territoires vont devoir questionner l'ensemble de leurs compétences en créant des passerelles et en mettant en place des outils transversaux indispensables tout en définissant les bonnes échelles de prise de décision et d'intervention.



Des attentes et les questions

- La combinaison de multiples actions permet-elle une limitation de l'aléa par addition des gains ?
- A partir de quelle crue plus aucune mesure n'est efficace ?
- A partir de quelle hauteur d'eau la protection individuelle est préconisée ?
- Une étude de vulnérabilité complétée ou s'appuyant sur une étude urbaine ?
- Le travail sur la vulnérabilité doit-il être élargi :
 - Aux autres communes concernées par les PPRI ?
 - Aux territoires sans PPRI et hors TRI ?
- Comment intègre-t-on le changement climatique ?
- ...